

Publié le 18/07/2023



## DÉCISION DU MAIRE – 23DG-078

### Festival des Traver'Cé musicales Conventions de mécénat et de partenariat

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, autorisant les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles,

**Vu** la réponse ministérielle du 8 août 2006 qui vise spécifiquement le mécénat en faveur des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire, lui donnant notamment délégation disposer d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Considérant** la dimension culturelle du festival des Traver'Cé musicales se déroulant les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023 sur la commune des Ponts-de-Cé,

**Considérant** que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de certaines entreprises pour le festival des Traver'Cé musicales qu'elle organise sur son territoire,

#### DÉCIDE :

**Article 1** : De conventionner sous forme de mécénat et de partenariat avec les entreprises mentionnées ci-après, qui souhaitent apporter leur soutien financier, pour l'édition 2023 du festival des Traver'Cé musicales se déroulant les 1<sup>er</sup> et 2 juillet sur la commune des Ponts-de-Cé :

ALTER CITE  
SOCLOVA  
SAVOIR PUBLIC  
RATP  
METAIS  
GRANGERAY  
VOYAGES VOISIN  
PULSAT DIMENSION  
NICOLE JOUBERT  
BIOCOOP  
REALITES  
BPA  
CEGELEC  
VINO VINI  
HALOPE  
GRENIER GOURMET  
LUC DURAND  
DECATHLON  
CINEVILLE

**Article 2 :** Le montant global de la participation financière allouée par ces 19 entreprises pour ce festival est de 20 654 euros.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Fait aux Ponts-de-Cé, le **10 JUL. 2023**

Le Maire  
Jean-Paul Pavillon



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Pavillon', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ' around the top edge and '49130 (M. et L.)' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem or logo.